

## RESOLUTION

sur la situation financière au sein du Bureau

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 6 juillet 1995,

**DEPLORANT** la crise financière à laquelle est confronté le Bureau et le fait que certains Etats Membres manquent à leurs obligations financières envers l'Organisation;

**NOTANT AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** la demande faite par la Conférence internationale du Travail, à sa 82e session, au Directeur général lui enjoignant d'effectuer, par suite de ces manquements, des ajustements budgétaires affectant essentiellement le personnel;

**NOTANT EGALEMENT** l'engagement pris par le Directeur général, lors de son allocution au personnel du 28 juin 1995, de préserver l'emploi;

**AYANT REÇU** les instructions spéciales du Directeur général (Circulaire Série 1, no. 526) sur les mesures destinées à préserver la situation financière du Bureau notamment celles concernant les questions de personnel et sur lesquelles le Comité du Syndicat **n'a pas** été consulté;

**INSISTANT** pour que des économies soient réalisées dans les plus brefs délais sur des dépenses autres que celles concernant le personnel;

**CONVAINCU** que la négociation collective constitue le moyen le plus apte et le plus logique pour le personnel et l'Administration de parvenir à des solutions mutuellement acceptables pour les problèmes à résoudre,

**DEMANDE** que le Comité du Syndicat du personnel participe d'une manière systématique et en temps opportun à toute discussion ayant trait à des mesures prises pouvant affecter le personnel.

**DEMANDE** au Directeur général:

- 1) de créer immédiatement un groupe paritaire personnel/direction chargé d'élaborer, d'une part, des solutions de rechange pour éviter la suppression de postes et, d'autre part, les principes directeurs guidant toute réduction dans les dépenses de personnel en utilisant au maximum les organes paritaires statutaires;
- 2) de donner, lorsque des postes sont à pourvoir, la priorité aux fonctionnaires dont les postes doivent être supprimés, au besoin en leur accordant une formation appropriée;
- 3) de veiller à ce que toute restructuration de postes s'applique équitablement à toutes les catégories et à tous les grades;
- 4) d'offrir des incitations au personnel pour qu'il prenne diverses formes de congé ou qu'il parte à la retraite anticipée, en vue de réaliser des économies financières;
- 5) de suspendre, dans toute la mesure possible, tout nouveau recrutement.

**CHARGE** le Comité du Syndicat du personnel de veiller à ce que toutes les décisions prises dans ce contexte soient en plein accord avec le mandat de justice sociale de l'OIT.